

Work-Life

Proximus

Pour vous...

2024





Cher(e) collègue,

Nous espérons que vous avez entamé 2024 avec enthousiasme !
Avant tout, nous espérons vous trouver en pleine forme.

Cette brochure contient toute une série d'avantages très précieux comme le programme Affinity qui améliore votre pouvoir d'achat, ou encore l'assurance hospitalisation pour garder l'esprit serein. Et nous nous réjouissons de vous retrouver lors de nos events "Bougeons ensemble".

Prenez le temps de la lire et conservez-la bien. Ce guide pratique répond à toutes vos questions.

Bonne lecture !



Qui peut bénéficier des avantages Work-Life ?

- le collaborateur statutaire en congé préalable à la pension (CPP) dans le cadre de la "Convention collective relative au plan de départ anticipé 60" ou de la "Convention collective établissant des dispositions spécifiques pour les membres du personnel en reconversion âgés d'au moins 58 ans", adoptées en Commission Paritaire du 27/04/2016
- le collaborateur statutaire retraité
- le collaborateur contractuel en service à Proximus au moment de l'admission à la retraite
- le collaborateur prépensionné pendant la durée de sa prépension ou à l'issue de celle-ci, lorsqu'il est retraité
- le collaborateur statutaire en mise à disposition ou en mise à disposition pour raisons médicales

Dans le cadre de certains programmes, le collaborateur précité ouvre le droit pour :

- son conjoint ou son partenaire cohabitant
- son (ses) propre(s) enfant(s) de moins de 25 ans, titulaire(s) d'allocations familiales, qu'il(s) cohabite(nt) avec lui ou non
- le ou les enfant(s) de son partenaire/conjoint cohabitant de moins de 25 ans, titulaires d'allocations familiales s'il(s) cohabite(nt) avec lui

Le conjoint/partenaire cohabitant et les enfants doivent être enregistrés dans la banque de données du personnel de Proximus.

Index

1	Les avantages Work-Life	4
	Family Friendly	5
	Fun & Feel Good	29
2	Les autres avantages HR	34
3	Contacts	46



Les avantages Work-Life **1**



Family Friendly

Plan hospitalisation	6
Plan vision - plan dentaire	10
Plan appareils auditifs et autres prothèses médicales	12
Baby-relax	15
Allocation de transition	16
Vacances enfantines	17
Vacances pour enfants moins valides	18
Bourses d'études	19
Restaurants d'entreprise	20
Plan d'accompagnement en cas de décès	22
In memoriam	24

| Plan hospitalisation

Proximus propose à ses collaborateurs non actifs une assurance hospitalisation basée sur un modèle de financement durable.

Pour qui ?

- vous et, sous certaines conditions, votre conjoint/partenaire et enfants. Vous êtes affilié à l'assurance hospitalisation si, au 1^{er} janvier 2012, vous avez souscrit au plan pour les non actifs. A partir de cette date, il est uniquement encore possible de s'affilier lorsque l'on devient non actif. Dans ce cas, vous recevez un courrier à la maison quelques jours après votre départ, et vous avez 60 jours pour décider de vous affilier ou non. Vous pouvez alors également affilier votre conjoint/partenaire.
- vos enfants bénéficiaires sont affiliés automatiquement et gratuitement. Attention, si vous décidez de ne pas vous affilier, ce choix est définitif.
- les enfants orphelins et conjoints survivants affiliés par Proximus chez Vanbreda au 31/12/2023.

Quelles sont les principales garanties ?

- séjour à l'hôpital
- soins ambulatoires pré- et post-hospitalisation (90 jours avant et 180 jours après l'hospitalisation) Maladies graves

Vous avez le choix entre deux plans :

- **le plan « Sécurité »** qui offre des garanties essentielles et renforcées pour le remboursement des dépenses en soins (avec une intervention limitée en chambre particulière), moyennant une contribution personnelle minimale
- **le plan « Prévoyance+ »** qui garantit complémentirement le remboursement des suppléments d'honoraires et de frais de séjour lors d'une hospitalisation en chambre particulière



Quelles sont les six mesures de correction sociale ?

Groupe visé	Prime prise intégralement en charge par Proximus dans le plan "Sécurité"	Franchise prise intégralement en charge par Proximus dans le plan "Sécurité"
Collaborateur non actif dont le revenu globalement imposable du ménage (exercice d'imposition 2023-revenus 2022) n'excède pas le plafond de 32.943,56 €	Oui	Oui
Collaborateur non actif dont le revenu globalement imposable du ménage (exercice d'imposition 2023 -revenus 2022) n'excède pas le plafond de 44.937,34 €	Non	Oui
Conjoint reconnu gratuitement assuré à la police collective d'assurance hospitalisation Proximus (n°03446850 ou 03446851) au 31/12/2023	Oui	Non
Conjoint survivant reconnu gratuitement assuré à la police collective d'assurance hospitalisation Proximus (n°03446860 ou 03446861) au 31/12/2023	Oui	Non
Enfant orphelin gratuitement assuré à la police collective d'assurance hospitalisation Proximus (n°03446870 ou 03446871) au 31/12/2023	Oui	Oui
Enfant moins valide cohabitant, sans limite d'âge	Oui	Oui

Y a-t-il une franchise ?

Oui, celle-ci est fixée à € 75,00 dans le plan « Sécurité » et à maximum € 250,00 dans le plan « Prévoyance+ », par assuré et par année civile.

Quel est le montant de la prime en 2024 ?

Plan "Sécurité"

Quote-part personnelle mensuelle (paiement via domiciliation)	Catégorie d'affiliés	Classes d'âge	Prime Sécurité
	Collaborateur non actif engagé avant le 01/01/2020		00 - 24
		25 - 64	€ 1,57
		65 - 74	€ 2,47
		75 - **	€ 4,51
Enfant			€ 0,00
Bénéficiaire d'un accès gratuit au plan Sécurité (correction sociale)		00 - 24	€ 0,00
		25 - 64	€ 0,00
		65 - 74	€ 0,00
		75 - **	€ 0,00
Collaborateur non actif engagé à partir du 01/01/2020, conjoint et conjoint survivant éligible		00 - 24	€ 2,44
		25 - 64	€ 17,23
		65 - 74	€ 27,07
		75 - **	€ 49,24

Qui contacter ?

Code-réponse Proximus

Vanbreda Risk & Benefits

DA-852-964-7

2140 Antwerpen

Lien rapide "Déclaration hospitalisation" sur www.vanbreda-health.be

Formulaire de coût en ligne via le lien rapide "Soumettre frais médicaux" sur www.vanbreda-health.be

Doccle : www.vanbreda.be/doccle
(demandez votre login à proximus@vanbreda.be)

Tél : 00 32 3 217 50 81 (en Belgique et à l'étranger)

Mail : proximus@vanbreda.be

Chargez l'app Vanbreda sur votre smartphone via l'App Store Apple ou via Google Play.

Créez votre profil sur l'app et celui des membres de votre famille affiliés.

Vous avez ainsi toujours sous la main votre carte Medi-Link et le code barre Assurpharma.

Lorsque vous avez des frais de médicaments avant ou après une hospitalisation, il suffit de montrer le code barre Assurpharma à votre pharmacien et les frais sont envoyés automatiquement à Vanbreda pour un remboursement plus rapide.

Complémentaire plan “Prévoyance+”

Prime Sécurité		Supplément Prévoyance		Prime mensuelle Totale “Prévoyance+”
€ 0,00	+	€ 1,25	=	€ 1,25
€ 1,57	+	€ 7,38	=	€ 8,95
€ 2,47	+	€ 16,93	=	€ 19,40
€ 4,51	+	€ 22,00	=	€ 26,51
€ 0,00	+	€ 0,00	=	€ 0,00
€ 0,00	+	€ 1,25	=	€ 1,25
€ 0,00	+	€ 7,38	=	€ 7,38
€ 0,00	+	€ 16,93	=	€ 16,93
€ 0,00	+	€ 22,00	=	€ 22,00
€ 2,44	+	€ 1,35	=	€ 3,79
€ 17,23	+	€ 8,00	=	€ 25,23
€ 27,07	+	€ 18,36	=	€ 45,43
€ 49,24	+	€ 23,85	=	€ 73,09

Que faire en cas d'hospitalisation ?

Faites votre déclaration à temps via les canaux digitaux. C'est le plus rapide.

- Ou bien via l'app de Vanbreda, ou bien via le lien rapide “Déclaration d'hospitalisation” sur www.vanbreda-health.be :
- Le plus rapidement possible en cas d'hospitalisation d'urgence.
- Ou de préférence 15 jours avant le début de l'hospitalisation planifiée.
- Déclarez le plus rapidement possible une hospitalisation non planifiée via l'app de Vanbreda ou via le lien rapide “Déclaration d'hospitalisation” sur www.vanbreda-health.be.

Si l'hôpital adhère au système « Médi-Link » : Vanbreda paye pour vous la facture à l'hôpital, puis vous refacture les frais non couverts. Lors de la déclaration d'hospitalisation, Vanbreda vous envoie un numéro d'identification Médi-Link à communiquer à l'accueil de l'hôpital lors de votre admission.

Si l'hôpital n'adhère pas au système « Médi-Link » : dès réception de la facture, payez l'hôpital et renvoyez la facture à Vanbreda pour être indemnisé. Envoyez la facture via l'app de Vanbreda ou via le lien rapide « soumettre frais médicaux » sur www.vanbreda-health.be.

Plan vision – plan dentaire

Intervention pour :

- les verres correcteurs
- les lentilles de contact à caractère optique
- les prothèses dentaires

A quelle condition de revenus et montant de l'intervention ?

Si les revenus globalement imposables du ménage
(exercice d'imposition 2023 – revenus 2022) ne dépassent pas :

	44.937,34 €		51.565,40 €		58.967,13 €	
	Plan vision*	Plan dentaire**	Plan vision*	Plan dentaire**	Plan vision*	Plan dentaire**
Collaborateur	€ 96,00	€ 420,00	€ 72,00	€ 315,00	€ 48,00	€ 210,00
Conjoint/ partenaire et enfant bénéficiaires	€ 48,00	€ 210,00	€ 36,00	€ 157,50	€ 24,00	€ 105,00

* Plafonds d'intervention par lentille ou verre correcteur par année civile (maximum 2 verres ou 2 lentilles), sans dépasser le coût à charge après déduction des interventions éventuelles de la mutuelle.

** Remboursement de 50 % du solde restant à charge avec un montant maximum (voir plafonds ci-dessus) par collaborateur et par année civile, après déduction des interventions éventuelles de la mutuelle.

Dates à retenir

Période au cours de laquelle la prestation a eu lieu	Date limite pour introduire une demande d'indemnisation	Paiement
Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	31 janvier 2025	Dans les 14 jours calendriers suivant la réception de votre dossier complet

Quels sont les documents à fournir ?

- formulaire de demande complété
- copie de l'(des) avertissement(s)-extrait(s) de rôle du ménage fiscal (exercice d'imposition de l'année concernée)
- prescription médicale avec n° de Code INAMI
- quittance du prestataire de soins
- quittance de la mutuelle

Où trouver le formulaire d'intervention ?

Le formulaire se trouve sur le HR Portal (<https://hrm.proximus.be>).
Uniquement si vous ne disposez pas d'un pc, contactez
Vanbreda au 03 217 69 23.

A qui dois-je faire parvenir mon dossier ?

Envoyez-le de préférence par mail à proximus@vanbreda.be, ou par courrier à :
Vanbreda Risk & Benefits
Boîte postale 34
2140 Antwerpen

Quel est l'impact fiscal ?

Le précompte professionnel sera déduit directement du montant remboursé.
Le montant octroyé et le précompte professionnel seront repris sur la fiche 281.11 comme "avantage de toute nature". Le pourcentage du précompte professionnel s'élève à 22,2%.



Plan appareils auditifs et autres prothèses médicales

Intervention pour :

- Les appareils auditifs
- Les prothèses oculaires (oeil de verre)
- Les prothèses capillaires (suite chimiothérapie)
- Les prothèses mammaires

A quelle condition de revenus et montant de l'intervention ?

50 % du solde restant à charge du patient après déduction des interventions éventuelles de la mutuelle et plafonné aux montants maximums ci-dessous par prothèse et par année civile. L'intervention est la même pour le collaborateur, son conjoint/partenaire et ses enfants.

Si les revenus globalement imposables du ménage
(exercice d'imposition 2023 – revenus 2022) ne dépassent pas :

	44.937,34 €	51.565,40 €	58.967,13 €
Collaborateur, Conjoint/partenaire et enfant bénéficiaires	816,00 €	612,00 €	408,00 €

Quels sont les documents à fournir ?

- formulaire de demande complété
- copie de l'(des) avertissement(s)-extrait(s) de rôle du ménage fiscal
- prescription médicale avec n° de Code INAMI
- quittance du prestataire de soins
- quittance de la mutuelle

Où trouver le formulaire d'intervention ?

Le formulaire se trouve sur le HR Portal (<https://hrm.proximus.be>).

Uniquement si vous ne disposez pas d'un pc, contactez Vanbreda au 03 217 69 23.

A qui dois-je faire parvenir mon dossier ?

Envoyez-le de préférence par mail à proximus@vanbreda.be, ou par courrier à :

Vanbreda Risk & Benefits

Boîte postale 34

2140 Antwerpen

Quand dois-je introduire ma demande ?

Avant le 31 janvier 2025 pour les prestations 2024.

Quel est l'impact fiscal ?

Il s'agit d'une intervention sociale non taxable.





| Baby-relax

Attribution d'une allocation de naissance/adoption complémentaire

Quelles sont les conditions d'octroi ?

- signaler la naissance/adoption à votre bureau du personnel.
- vous recevez automatiquement une lettre/email expliquant comment obtenir l'allocation.

Quelle est la date limite d'introduction de ma demande ?

Six mois après la naissance/adoption.

Quel est le montant octroyé en 2024 ?

726,00 € (si les 2 parents sont collaborateurs au sein de Proximus ou d'une filiale participant à ce programme : 1.452,00 €)

| Allocation de transition

Le passage de l'enfance à l'adolescence est un événement dans la vie d'un enfant, et aussi dans la vie d'une famille. L'ado commence à avoir d'autres besoins pour l'école ou pour ses loisirs. Nous réservons une belle surprise aux enfants concernés...

Quand et comment serai-je informé ?

Work-Life envoie aux mamans et papas de tous les enfants qui ont eu ou atteindront leur 12e anniversaire au cours de l'année, un courrier/e-mail leur demandant de communiquer un numéro de compte bancaire au nom de l'enfant.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

- avoir 12 ans en 2024 (autrement dit, être né en 2012)
- disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'enfant et le communiquer à Work-Life par mail ou par téléphone.

Quelle est la date limite d'introduction de ma demande ?

Le numéro de compte doit être communiqué à Work-Life au plus tard à la fin du mois qui suit le mois du 12e anniversaire. Passé ce délai, l'allocation de transition ne sera plus octroyée.

Quel est le montant octroyé ?

695,00 €



| Vacances enfantines

De chouettes idées pour de chouettes vacances.

Vacances Vivantes est la solution idéale pour les vacances de vos enfants. Il n'y a qu'à écouter ce qu'ils en disent, ils en redemandent !

Vacances Vivantes propose des séjours "all inclusive", toujours encadrés par des animateurs professionnels, le tout à un tarif très avantageux.



Pour qui ?

Les enfants âgés de 3 à 18 ans inclus.

Quand et comment serai-je informé ?

Consultez le site www.vacancesvivantes.be/proximus régulièrement. Nous n'éditerons plus de brochure mais un flyer pour vous rappeler que les inscriptions sont ouvertes.

Quelles sont les conditions de participation ?

- inscription préalable via www.vacancesvivantes.be/proximus et paiement à Vacances Vivantes, dans les délais prévus, de la quote-part à charge du participant.
- respect des conditions générales reprises dans la brochure, de la vie collective ainsi que des consignes de sécurité et d'animation des moniteurs.

Quelle est la date limite d'introduction de ma demande ?

Les inscriptions sont possibles tant que des places sont disponibles.

Le séjour est-il fiscalement déductible ?

Oui, pour les enfants de 3 à 11 ans inclus, à concurrence d'un montant plafonné par jour. Vacances Vivantes envoie automatiquement l'attestation fiscale au début du mois d'avril qui suit l'année de participation.

Intervention Work-Life

- séjour en Belgique : 65 % sur le prix public
- séjour à l'étranger (récréatif et académie) : 50 % sur le prix public
- séjour académie en Belgique : 75 % sur le prix public

L'intervention pour les séjours à l'étranger hors Europe est toutefois limitée (voir tarifs dans les brochures vacances enfantines été ou hiver).



Vacances enfants moins valides

Pour aider à rencontrer les besoins d'accueil, d'activités récréatives et, dans toute la mesure possible, de confort de l'enfant moins valide durant ses vacances, Work-Life octroie un don annuel et une éventuelle intervention annuelle dans les frais de séjour et d'accueil de jour.

Pour qui ?

Les enfants qui :

- ont moins de 25 ans et bénéficient d'allocations familiales ;
- selon l'A.R. du 3 mai 1991, sont reconnus handicapés à 66 % ou plus ou, selon l'A.R. du 26 mars 2003, comptabilisent au moins 6 points dans les 3 piliers ou au moins 4 points dans le 1er pilier sur l'échelle médico-sociale

Montant de l'intervention 2024

Volet 1	Attribution à tous les enfants concernés d'une intervention annuelle uniforme de 502,00 €
Volet 2	Intervention de maximum 371,00 € par année calendrier, pour les séjours des enfants handicapés dans des centres de vacances spécifiquement adaptés au poids de leur handicap ; sont visés sous cette rubrique les enfants handicapés qui n'ont pas la chance de pouvoir être intégrés dans un groupe mixte (handicapé/non handicapé).
Volet 3	Intervention de maximum 22,00 € par jour (maximum 22 jours par année calendrier) pour les enfants handicapés qui participent à un accueil de jour dans un centre récréatif adapté à leur handicap ; sont visés les enfants dans l'incapacité de s'intégrer dans un groupe mixte de participants (enfants valides/handicapés)

Conditions

Volet 1

- déclarer le handicap de votre enfant au service du personnel afin que Work-Life puisse vous informer/contacter chaque année.
- envoyer chaque année avant le 15/10 une attestation des allocations familiales au service du personnel si votre enfant a plus de 18 ans ou s'il atteindra ses 18 ans avant le 31/12.
- communiquer le numéro de compte bancaire au nom de votre enfant à Work-Life dans les délais prescrits.

Volets 2 et 3

- s'adresser au Consultant Social qui complétera le formulaire adéquat.
- seules les dépenses de l'année en cours sont prises en compte si elles sont introduites avant le 30 avril 2025.

Quand l'intervention est-elle payée ?

Volet 1

- en juillet sur le compte de l'enfant, sous réserve que le dossier satisfasse à toutes les conditions d'attribution.

Volets 2 et 3

- après introduction par le Consultant Social du formulaire dûment complété.

| Bourses d'études

Rentrée scolaire : Proximus y pense aussi !
Pour vous soutenir en ces mois de rentrée scolaire, Work-Life vous octroie, sous certaines conditions, une bourse d'étude.



Pour qui ?

Pour l'année scolaire 2023-2024, les étudiants de 16 à 25 ans (nés entre le 01-09-1998 et le 31-12-2007) qui suivent un enseignement de plein exercice dans un établissement reconnu par l'Etat.

Quand et comment serai-je informé ?

Work-Life contacte en septembre, les parents des enfants concernés.

Quelles sont les conditions de revenus et le montant des bourses ?

Les revenus globalement imposables rôle imposition 2022 – revenus 2021 ne peuvent pas dépasser : Quelle est la date limite d'introduction de ma demande ?

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond « Revenus globalement imposables »		
	100 %	75 %	50 %
1 personne	52.237,33 €	57.171,14 €	62.175,48 €
2 personnes	60.943,58 €	66.699,70 €	72.538,09 €
3 personnes	65.296,71 €	71.463,98 €	77.719,40 €
4 personnes	74.002,91 €	80.992,48 €	88.081,96 €
5 personnes	82.709,13 €	90.521,00 €	98.444,54 €
par personne supplémentaire	8.706,23 €	9.528,53 €	10.362,59 €
	♡	♡	♡
Montant de la bourse d'études	100 %	75 %	50 %
Enfant	1.173,60 €*	880,22 €	586,80 €
Enfant moins valide – Orphelin de père ou de mère	1.760,40 €*	1.320,30 €	880,20 €

* + € 50 Convention collective 2017-2018

Quelle est la période d'introduction de ma demande ?

Du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Quand les bourses d'études sont-elles payées ?

Dès que le dossier introduit est complet et satisfait à toutes les conditions, la bourse d'études est payée sur le compte de l'étudiant.

| Restaurants d'entreprise

Les membres de votre famille peuvent accéder, sous conditions, à certains restaurants d'entreprise de Proximus au tarif pour les visiteurs externes.

Vous avez accès aux restaurants d'entreprise sur présentation de votre badge Affinity. Nous n'envoyons plus de badge plastique Affinity mais bien un badge papier personnalisé.*

Liste des restaurants accessibles*

Berchem	Postuur** - Borsbeeksebrug 34 - 2600 Berchem
Brugge	Frank Vanackerpromenade 15 – 8200 Brugge
Gent	Kortrijksesteenweg 542, 9000 Gent
Hasselt	Herkenrodesingel 6B– 3500 Hasselt
Libramont	Rue des Alliés 1 – 6800 Libramont
Liège-Grétry	Rue du Nord-Belge 6 – 4020 Liège
Mons	Av. Thomas Edison 1 – 7000 Mons
Namur	Rue Marie-Henriette 60 – 5000 Namur
Netcenter	Rue Carli 2 – 1140 Bruxelles

* Le responsable de l'exploitation du restaurant décide des heures auxquelles les bénéficiaires Work-Life qui ne sont pas membres du personnel ont accès au restaurant.

** Le restaurant Postuur à Berchem est ouvert au grand public, il n'est pas nécessaire de montrer votre badge Affinity, vous devez vous acquitter du prix plein.

Comment mon conjoint/partenaire peut-il bénéficier de cet accès ?

L'accès aux restaurants pour votre conjoint/partenaire est lié à ses revenus. Le plafond de revenu maximal pour 2024 est fixé à € 10.105,38.

Introduisez votre demande avec une copie de l'avertissement-extrait de rôle (imposition 2023-revenus 2022) par mail à work-life@proximus.com *.

Un badge papier personnalisé d'une durée de validité indéterminée lui sera attribué. Toutefois, vous êtes tenu d'informer Work-Life des éventuelles modifications de votre situation familiale.

Comment mon enfant peut-il bénéficier de cet accès ?

Introduisez votre demande par mail à work-life@proximus.com *.

Un badge papier personnalisé lui sera attribué.

Validité :

- pour l'enfant de moins de 18 ans : le badge reste valable jusqu'au 31/12 de l'année de ses 18 ans ;
- pour l'enfant de plus de 18 ans : le badge est à renouveler chaque année, à votre demande, à condition que vous ayez fourni une attestation des allocations familiales à votre service du personnel au plus tard le 15/10.

* ou par la poste à Proximus - Work-Life, Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles.



| Plan d'accompagnement en cas de décès

De quoi s'agit-il ?

La disparition d'un être cher peine ses proches appelés à vivre leur deuil, à gérer des émotions complexes et à surmonter tant les questions administratives que matérielles qui accompagnent ce bouleversement.

Dans ce contexte, Proximus est au côté du conjoint survivant non seulement pour l'informer des démarches à accomplir mais aussi pour honorer le défunt.

Comment mon conjoint survivant sera-t-il informé ?

Dès qu'elle est officiellement informée du décès d'un collaborateur non actif, Work-Life envoie spontanément un courrier au conjoint survivant.

Ce courrier informe également le conjoint survivant des avantages dont il pourra encore bénéficier et des démarches à entreprendre.

Quels sont les thèmes abordés ?

- la pension de survie
- l'assurance hospitalisation
- l'allocation de décès « In Memoriam »
- les avantages Work-Life
- les avantages télécom
- les tickets de train





| In memoriam

Intervention dans les frais funéraires

Lorsqu'un collaborateur non actif décède, une indemnité de funérailles est versée par le Service du Personnel de Proximus, par Work-Life et/ou le Service Fédéral des Pensions (SFP).

L'attribution de cette intervention dépend de la situation du défunt au moment de son décès (voir tableau ci-après).

Comment contacter le Service Fédéral des Pensions ?

Service Fédéral des Pensions – Pensions de fonctionnaires

Tour du Midi – 1060 Bruxelles

www.sfpd.fgov.be

Introduisez votre dossier sur : <https://www.sfpd.fgov.be/fr/decès/indemnite-de-funerailles>

Tél : 17 65 (numéro gratuit)

De l'étranger : +32 78 15 17 65 (payant)

Comment et dans quel délai introduire la demande d'intervention « In Memoriam » Work-Life ?

Lors du décès, Work-Life envoie au bénéficiaire les documents à compléter. Le dossier complet doit être renvoyé dans les 6 mois à dater du décès. Passé ce délai, la demande ne sera plus prise en compte.

Quels sont les documents à fournir pour recevoir l'intervention "In Memoriam" de Work-Life ?

- le formulaire de demande dûment complété
- la facture acquittée des frais de funérailles
- une copie de l'extrait de compte avec le montant de l'indemnité de funérailles payée par le Service Fédéral des Pensions

Situation du défunt	Conditions et modalités
<p>Collaborateur statutaire non actif avant son admission à la pension (en mise à disposition, mise à disposition pour raisons médicales, plan de départ volontaire)</p>	<p>Qui paie ? Le Service du Personnel de Proximus.</p> <p>Quel montant ? Montant brut du dernier traitement à 100%, sans jamais dépasser 4.423,95 € (montant 2023 - le montant 2024 sera connu au printemps).</p> <p>A qui ? Au conjoint survivant ou, à défaut, à ses enfants faisant partie du ménage fiscal du collaborateur. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint survivant ou, à défaut, d'héritiers en ligne directe, l'indemnité est limitée aux frais funéraires réels, sans jamais dépasser le plafond ci-dessus.</p>
<p>Collaborateur statutaire bénéficiant d'une pension de retraite à charge du Trésor Public (Service Fédéral des Pensions)</p>	<p>1. L'intervention du Service Fédéral des Pensions (SFP)</p> <p>Quel montant ? Le Service Fédéral des Pensions verse le montant brut de la dernière mensualité de la pension de retraite limitée à 3.317,96 € (montant 2023 - le montant 2024 sera connu au printemps).</p> <p>A qui ? Au conjoint survivant. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint survivant ou, à défaut, d'héritiers en ligne directe, l'indemnité est limitée aux frais funéraires réels, sans jamais dépasser le plafond ci-dessus.</p> <p>2. L'intervention de Work-Life</p> <p>Quel montant ? Si le plafond de 3.317,96 € (montant 2023 - le montant 2024 sera connu au printemps). n'est pas atteint, Work-Life verse la différence entre le montant payé par le SFP et le plafond en vigueur.</p> <p>A qui ? Le montant est versé uniquement au conjoint/partenaire survivant ou aux éventuels enfants de moins de 25 ans et toujours bénéficiaires d'allocations familiales. S'il n'y a ni conjoint survivant ni enfants bénéficiaires, il n'y a pas d'intervention de la part de Work-Life.</p>



Situation du défunt	Conditions et modalités
<p>Collaborateur contractuel bénéficiaire d'une pension de retraite à charge du Service Fédéral des Pensions</p>	<p>Qui paie ? Work-Life verse entièrement le montant du plafond en vigueur (3.317,96 € en 2023 - le 2024 sera connu au printemps).</p> <p>A qui ? Uniquement au conjoint/partenaire survivant ou aux éventuels enfants de moins de 25 ans et toujours bénéficiaires d'allocations familiales. S'il n'y a ni conjoint survivant ni enfants bénéficiaires, il n'y a pas d'intervention de la part de Work-Life</p>
<p>Conjoint/partenaire bénéficiaire, enfant bénéficiaire</p>	<p>Qui paie ? Work-Life verse un montant de 1.327,19€ (montant 2023 - le montant 2024 sera connu au printemps).</p> <p>A qui ? Uniquement au collaborateur statutaire non actif. Si le collaborateur n'est plus en vie, il n'y a pas d'intervention de la part de Work-Life.</p> <p>Conditions d'octroi pour le conjoint/partenaire ? Le plafond de revenus pris en compte pour l'attribution de la qualité de bénéficiaire au conjoint/partenaire suit les évolutions du revenu d'intégration sociale visé au titre II, chapitre 1er, article 14, § 1er, 1° de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (loi modifiée par la loi programme du 9 juillet 2004).</p> <p>Le montant de référence pris en considération est celui en vigueur au 1er janvier de l'année. Le demandeur transmet à cet effet son dernier avertissement-extrait de rôle à Work-Life. Le plafond de l'avertissement-extrait de rôle de l'imposition 2023 – revenus 2022 est fixé en 2024 à € 10.105,38.</p>



Les avantages
Work-Life **1**



Fun & Feel Good

Fête des enfants	_____	30
Bougeons ensemble	_____	31
Amicales	_____	32
Affinity	_____	33

| Fête des enfants

Chaque année, Proximus organise un événement récréatif pour les jeunes enfants. Un spectacle de cirque, une avant-première au cinéma ou d'autres surprises encore attendent vos enfants.

Pour qui ?

Les enfants invités de 3 à 11 ans maximum (âge au moment de la fête) participent gratuitement. Les autres membres bénéficiaires de la famille sont également invités à participer à l'événement moyennant une modeste contribution.

Quand et comment serai-je informé ?

Tous les enfants concernés recevront une invitation au cours de l'automne.

Quelles sont les conditions de participation ?

Inscription obligatoire et paiement de la contribution individuelle dans les délais fixés.



| Bougeons ensemble !

Sortez de chez vous ! Bouger, c'est la santé et Work-Life veut y contribuer. Promener, faire du vélo, dans la nature ou avec une touche de culture... Tenez votre mailbox à l'oeil car nous allons bouger ensemble !

Comment serai-je informé ?

L'invitation à participer est annoncée par e-mail.

Quelles sont les conditions de participation ?

Inscription obligatoire et paiement de la contribution individuelle dans les délais fixés.





| Amicales

Work-Life soutient les activités socio-culturelles et les loisirs actifs promus localement par des collaborateurs pour des collaborateurs au sein des amicales reconnues mentionnées ci-dessous. Les activités

consistent en des formations, des loisirs, des mises en valeur du patrimoine, des excursions et voyages, des balades pédestres, du cyclotourisme, du bowling, la participation collective à des spectacles de théâtre, etc.

Quelles sont les amicales reconnues ?

Amicale	Président	Téléphone	e-mail
Amicale du personnel Proximus de Libramont	Haelterman Annie	0472 49 75 24	haeltermanannie@hotmail.com
Amicale TT Charleroi	Thibaut Francis	071 21 61 11 0479 04 98 82	francis.tht@skynet.be
Belgacom - Proximus Vriendenkring Deinze	Lampaert Guy	09 386 39 00 0473 59 57 82	guy.lampaert@skynet.be
Belgacom Club Gent	Van Laere Michel	09 251 35 01	michel.van.laere@skynet.be
Cercle Royal des Télégraphes et des Téléphones Liège	Hogge Christian	04 286 24 82 0477 68 00 30	christian.hogge@gmail.com
Cercle T.T. du Centre (La Louvière)	Pierard Robert	0475 59 07 31	pierardrobert@gmail.com
Koninklijke Vriendenkring Proximus Roeselare	Tanghe Freddy	051 25 14 00 0475 92 89 98	tanghe.maes@skynet.be
PTT Vriendenkring Ieper	Carpentier Arnold	057 20 42 20	francine.carreyn@skynet.be
T.T. Kring Aalst	Brondeel Jozef	053 77 20 20 0470 04 52 39	jozefbrondeel@live.be
Proximus Dendermonde	De Landtsheer Alfred	052 20 12 00 0477 66 33 57	alfred.delandtsheer@skynet.be
Vriendenkring Belgacom Diest	Peeters Frans	013 66 10 68 0476 89 90 23	fransurb.peeters@skynet.be
Vriendenkring Proximus Kortrijk	Vervaeke Patrick	056 71 93 71 0475/59 62 95	patrick.vervaeke@skynet.be
Work-Life Club Veurne	Despodt Geert	058 24 00 24 0475 84 95 45	geedes@skynet.be

| Affinity

En collaboration avec notre partenaire Benefits at Work, faites des économies importantes grâce à des centaines de réductions sur la mode, l'électronique, les sorties et bien plus encore.

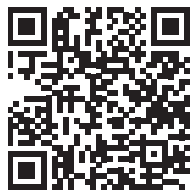
Mieux qu'un long discours, retrouvez toutes les ristournes sur la plateforme :

1. Allez sur <https://hr-affinity.benefitsatwork.be>
2. Cliquez sur « s'enregistrer »
3. Créez un compte avec votre adresse e-mail privée et votre n° PER (6 chiffres sans ID)
4. Choisissez votre mot de passe
5. Cochez la case pour recevoir la newsletter mensuelle et rester informé des nouveautés
6. Cliquez sur « s'enregistrer »
7. Le système vous envoie par mail un code d'activation dans votre mailbox. Copiez-le dans la case « Activer le compte »

Voilà, vous êtes prêt pour un shopping aux meilleures conditions !

L'application

1. Téléchargez l'app « Benefits at Work » dans l'App Store ou Google Play
2. Scannez ensuite le QR Code ou, dans « votre site internet d'avantages », indiquez le nom de la plateforme « HR Affinity »



3. Identifiez-vous avec les mêmes login et mot de passe du site internet.

Vous n'êtes pas encore inscrit ?

Alors créez d'abord un compte.



A close-up photograph of a person relaxing in a colorful striped hammock. The hammock is suspended by red ropes and has a wooden spreader bar. A light-colored straw hat with a dark pattern is resting on the person's head. The background is a blurred green landscape with trees.

Les autres avantages HR **2**



Aide sociale et culturelle	36
Mobilité	38
Avantages télécom	42
Assurance assistance à l'étranger	45

| Aide sociale et culturelle

A l'âge de la retraite, l'épanouissement implique la création d'un nouvel environnement social ainsi que la participation à de nombreux loisirs actifs. Une intervention financière annuelle est allouée à ces fins.

Pour qui ?

L'aide socioculturelle est payée à tous les membres du personnel statutaires de niveau 2, 3 et 4 pensionnés avant le 1er janvier de l'année courante et qui ont effectivement droit à une pension de retraite à la date d'octroi de l'aide sociale et culturelle.

Quel est le montant ?

Le montant net de cette aide s'élève à 325,34 € (montant 2024), pour autant que vous ayez été pensionné tout au long de l'année 2023. Si ce n'est pas le cas, l'aide sera calculée sur base du nombre de mois pendant lesquels vous avez été pensionné en 2023.

Comment serai-je informé ?

L'aide sociale et culturelle est versée automatiquement fin avril chaque année. Il n'y a pas de démarche à entreprendre par vos soins.

Qui contacter pour en savoir plus ?

GHR/ ESR (Service du personnel)

Rue du Progrès 55

1210 Bruxelles

Tél : 0800 91 003 (option 1)



| Mobilité

Octroi de réquisitoires pour vos trajets en train.

Pour qui ?

Tous les non actifs statutaires qui reçoivent cette brochure.

Les réquisitoires peuvent être répartis à votre gré entre les divers bénéficiaires titulaires d'une carte de légitimation.

A combien de réquisitoires ai-je droit ?

Chaque année en novembre, le département HR de Proximus adresse une lettre à tous les collaborateurs non actifs qui ont droit à des réquisitoires pour des billets de train. Le nombre de réquisitoires auxquels vous avez droit ainsi que les détails pour effectuer la commande, y sont mentionnés.

Attention : si vous n'avez plus commandé de réquisitoires de train durant les 5 dernières années ou si, dans le futur, vous n'allez plus passer de commande pendant 5 années consécutives, vous ne serez plus contacté automatiquement par Proximus. Si vous souhaitez malgré tout commander encore des réquisitoires de train, vous devez, dans ce cas, prendre contact avec votre service du personnel.



Comment utiliser les réquisitoires ?

- votre réquisitoire doit être correctement complété AVANT de monter dans le train. Vous pouvez l'échanger soit au guichet de la gare ou dans le train. Dans ce dernier cas, avertissez l'accompagnateur avant de monter dans le train.
- un surclassement vers la 1^{ère} classe est possible si vous payez le supplément.
- sur le réquisitoire (valable pendant une journée), vous indiquez la date (le jour en toutes lettres) et les gares de départ et d'arrivée.
- hormis pour les tickets « senior », chaque billet est valable pour un voyage simple entre deux gares, par l'itinéraire le plus direct.
- un ticket « senior » permet d'effectuer un voyage aller-retour. Il peut être utilisé uniquement sous certaines conditions (uniquement à partir de 65 ans et pendant des heures et jours de voyage déterminés – cfr règlement de la SNCB).
- les réquisitoires « senior » peuvent uniquement être échangés contre des tickets « senior ».
- les tickets normaux peuvent, eux, être également échangés contre des tickets « senior ». Contre 1 réquisitoire « normal », vous recevez 1 ticket « senior » qui offre ainsi la possibilité de faire un voyage aller-retour.

Réduction sur Thalys, Eurostar, TGV ou ICE

Vous souhaitez voyager à l'étranger : chaque bénéficiaire peut échanger des réquisitoires pour maximum 4 trajets par an. Par trajet (avec le Thalys, Eurostar, TGV ou ICE), vous pouvez échanger maximum 5 réquisitoires (2^{ème} classe) ou 3 réquisitoires (1^{ère} classe).

Qui contacter pour en savoir plus ?

Département "Human Resources"
de Proximus
<https://hrm.proximus.be>
proximushr_inactivesfr@proximus.com

Adresse:

Proximus - GHR/ESR
Rue du Progrès 55
1210 Bruxelles

Help-desk: 0800 91 003 (option 1)

| Avantages télécom

En tant que collaborateur non actif, vous bénéficiez de certains avantages sur les produits et services de Proximus.

Conditions

- vous êtes domicilié en Belgique
- vous êtes titulaire du compte-client où sont facturés les produits
- l'adresse d'installation où les avantages sont attribués doit correspondre à l'adresse du domicile reprise dans la base de données du service du personnel.
- vous n'avez pas de numéro de TVA lié à la facture
- si vous disposez d'une seconde résidence, les produits devront être facturés dans une autre convention de paiement.

Vous êtes devenu non actif avant le 01.01.2021

Statutaires (pension ou plan de départ 58-60)

Forfait déductible de € 37,50 (TVAC)/mois pour la ligne fixe/ internet

Ce forfait est déduit de votre facture ligne téléphonique fixe/VoIP, services y liés (par exemple pack avantage services malins), location du poste téléphonique et Internet. Le forfait n'est pas applicable au trafic, aux plans tarifaires, aux frais d'installation et d'activation, aux câblage et prise(s) électrique(s) supplémentaire(s). Le forfait n'est également pas compatible avec les packs.

50% de réduction sur Proximus TV Comfort et la location du (des) décodeur(s).

Cette réduction n'est pas valable sur les bouquets thématiques, ni sur Pickx Applications, ni TV Replay, ni sur les frais d'installation et d'activation.

30% de réduction sur le bouquet All-Sports

10% de réduction sur Mobilus S, M, L ou XL ou sur les nouveaux abonnements Mobile Essential, Easy, Maxi ou Unlimited.

Contractuels (pension ou plan de départ 58-60)

20% de réduction sur un pack Tuttimus, Familus ou Minimus

La réduction est également valable sur la fibre.

10% de réduction sur Mobilus S, M, L ou XL ou sur les nouveaux abonnements Mobile Essential, Easy, Maxi ou Unlimited.

Si votre abonnement GSM est repris dans votre Pack «fixe/internet/tv», **la réduction sera de 20%**.

Si vous êtes devenu non actif avant le 01.01.2021, vous pouvez garder ces réductions ou opter pour la nouvelle formule « 30% sur un pack Flex »

Attention : si vous bénéficiez actuellement du forfait de 37,50 €, la nouvelle réduction est intéressante si vous avez Internet Maxi, la ligne fixe, la TV et au moins 2 abonnements mobiles. Si vous n'avez pas tous ces produits, le passage au pack Flex sera certainement synonyme d'augmentation de prix. Si vous optez pour un pack Flex, votre choix est irréversible.

Comment passer de l'ancienne réduction à un pack Flex et obtenir la réduction de 30% ?

1. Allez sur le site www.proximus.be/affinity
2. Code avantage = 13880001
3. Choisissez votre pack Flex (inclus le mobile Flex) ou un abonnement Mobilus
4. Complétez le formulaire électronique et introduisez votre numéro Per dans le champ « N° de membre du personnel – association-fournisseur ».

Utilisez ensuite l'application MyProximus ou le site Web de Proximus pour modifier ou ajouter des produits et services à votre pack.

Un problème avec l'activation de la réduction ? affinity.pack.fr@proximus.com.

La modification sera effective au plus tard 1 mois après la demande sur le site Affinity. La demande d'un pack est volontaire et n'est pas soumise à régularisation de facturation.

Vous êtes devenu non actif à partir du 01.01.2021

Statutaires et contractuels (pension ou plan de départ 58-60)

Vous gardez le pack (ou les anciennes réductions sur les produits fixes) et le mobile Ambassador pendant 3 mois après votre départ.

A partir du 4^{ème} mois, vous bénéficiez de :

- **30% de réduction** sur un pack Flex, hors mobiles.
- **30% de réduction** sur All Sports dans le pack Flex S ou standard et 30% de réduction sur All Stars & Sports dans le pack Flex Premium.
- **30% de réduction** sur les bouquets Pickx Mix, Pickx Sports & Pickx+.
- **10% de réduction** sur les mobiles Flex, cumulable avec la réduction « multi-mobile » proposée dans les packs Flex.

La réduction est également valable sur la fibre.

Le premier décodeur est compris dans le pack Flex, les décodeurs suivants n'ont pas de réduction supplémentaire hormis la réduction du pack. (voir prix sur www.proximus.be).

Attention ! La réduction de 30% est uniquement valable sur une des formules de pack Flex (ligne fixe + TV + Internet ou TV + Internet). Si vous prenez par exemple uniquement internet (donc sans la ligne fixe et sans la TV), la réduction n'est pas d'application.

Comment obtenir la réduction de 30% sur un pack Flex ?

Pour les collaborateurs avec Pack Ambassador

Si vous avez un pack Ambassador comprenant l'Internet, la ligne fixe et la télévision, vous ne devez rien faire.

A partir du 4^{ème} mois, le pack Ambassador est automatiquement transformé en Pack Flex et le mobile Ambassador en Flex S.

Vous bénéficiez automatiquement de 30% sur le pack Flex et de 10% sur les mobiles Flex inclus dans le pack Flex. Si vous souhaitez adapter le contenu du pack Flex selon votre utilisation, vous pouvez le faire par après via l'application MyProximus ou le site Web de Proximus.

Si vous n'avez pas la télévision dans votre pack Ambassador, votre pack est automatiquement transformé en un « Shadow Pack » équivalent (Internet + Tél) et le mobile Ambassador en Mobilus S. Vous bénéficiez automatiquement de 20% sur ces produits. Si vous souhaitez bénéficier d'un pack Flex avec 30% de réduction sur la partie fixe et 10% sur les mobiles repris dans votre pack, rendez-vous sur le site www.proximus.be/affinity (voir procédure et conditions ci-dessus).

Pour les collaborateurs sans Pack Ambassador

Votre Mobile Ambassador sera automatiquement converti en Mobilus S après 3 mois.

Vos produits fixes ne seront pas convertis en pack et vos réductions s'arrêteront après 3 mois.

Vous devez faire le nécessaire vous-même et demander l'activation d'un pack Flex (avec 30% de réduction et 10% sur les mobiles repris dans votre pack) sur le site www.proximus.be/affinity (voir procédure et conditions ci-dessus).



Réduction sur les produits dans les Shops Proximus

Valable pour les collaborateurs non actifs, statutaires et contractuels bénéficiaires (en activité chez Proximus au moment de la mise à la pension).

- GSM : 5% (pas valable sur les iPhones) – accessoires 15%
- Les téléphones avec ou sans fil : 20% - accessoires 15%

Conditions

- Sur présentation de votre carte Affinity
- Sur un seul produit par an et par catégorie
- Valeur totale par an par n° PER inférieure à 2.478,94 € HTVA avant application de la réduction
- Réduction non cumulable avec d'autres remises ou promotions
- Ces avantages ne peuvent pas être accordés dans les shops Proximus de nos partenaires. Renseignez-vous auprès du 0800 33 800 avant tout déplacement
- Une réduction ne peut être octroyée sur certains produits ou accessoires en raison de marges trop faibles

Qui contacter pour en savoir plus ?

Département "Human Resources"
de Proximus

<https://hrm.proximus.be>

proximushr_inactivesfr@proximus.com

Adresse:

Proximus - GHR/ESR
Rue du Progrès 55
1210 Bruxelles

Help-desk: 0800 91 003 (option 1)



| Assurance assistance à l'étranger

Lorsque vous devenez non actif, vous n'êtes plus affilié à l'assurance assistance à l'étranger souscrite par Proximus pour les collaborateurs actifs.

Allianz Global Assistance vous propose de continuer, à titre privé, l'assurance "Assistance aux personnes et Home Assistance".

Les **collaborateurs non actifs** peuvent bénéficier de tarifs avantageux sur différentes formules couvrant l'assistance des personnes à l'étranger, l'annulation voyage et l'assistance des véhicule(s) avec remplacement.

Vous trouverez toute l'info sur le site Affinity

Allez sur <https://hr-affinity.benefitsatwork.be> (tapez "Allianz" dans le moteur de recherche) pour vous affilier à la formule de votre choix.

La réduction de 35% est automatiquement appliquée sur le prix publié.

Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez contacter Allianz Global Assistance au 02 290 64 68.



Contacts

3



Quelles coordonnées devez-vous retenir pour nous contacter? _____

49

| Contacts

Soucieuse de répondre à vos attentes, Work-Life a à coeur de vous informer au mieux sur vos avantages sociaux. A l'aide de cette brochure, nous vous communiquons quelles formalités doivent être remplies pour bénéficier de ces avantages.

Vous pouvez également consulter le Portail HR pour les non actifs et rester ainsi en permanence au courant de notre offre.

Et pour faciliter le contact, Work-Life et le service du personnel sont joignables via un numéro de téléphone gratuit.



Avertissement Ce mini-guide n'a autant que tel aucune valeur juridique. Aucun droit ne pourra être exercé ni aucune action introduite sur base du texte de ce mini-guide. Il en va de même pour les montants et les tarifs qui y sont mentionnés et qui se basent sur les conventions momentanément en vigueur. Ces conventions peuvent, à l'avenir, faire l'objet de modifications. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce mini-guide, celui-ci n'est pas entièrement à l'abri d'une inexactitude. N'hésitez pas à faire part de vos commentaires par e-mail à work-life@proximus.com pour en améliorer les éditions ultérieures.

| Quelles coordonnées devez-vous retenir pour nous contacter ?



0800 91 003 - de 09h00 à 12h00 les mardis et jeudis

Option 1 : Situation personnelle - paiements, allocation d'attente, pension, changement situation personnelle, tickets de train

Option 2 : Work-Life



Proximus
Rue du Progrès 55
1210 Bruxelles



e-mail service du personnel :
ProximusHR_inactivesFR@proximus.com



e-mail Work-Life :
work-life@proximus.com

HR Portal <https://hrm.proximus.be>

Choisissez un mot de passe sécurisé

Lors de votre première visite sur la nouvelle plateforme, définissez un mot de passe. Ce mot de passe vous permettra de vous connecter facilement et en toute sécurité par la suite.

Étape 1 : rendez-vous sur <https://hrm.proximus.be/>

Étape 2 : cliquez sur "mot de passe oublié".

Étape 3 : indiquez d'abord votre n° PER (6 chiffres – ex : 012345) et votre numéro de registre national (uniquement des chiffres).

Choisissez ensuite un mot de passe. Attention : il ne doit pas être facile à deviner et doit comporter minimum 8 et maximum 20 caractères.

Étape 4 : vous êtes prêt ! Connectez-vous avec votre n° PER (16 chiffres – ex 012345) et votre mot de passe.

Mot de passe oublié ? Réinitialisez-le vous-même !

Conseils

- Conservez l'adresse du HR Portal dans vos favoris ou placez-la sur votre écran d'accueil
 - Tip : pour trouver rapidement une réponse à votre question sur le HR Portal, tapez un ou des mots clés dans le champ « Rechercher ».
-

Souhaitez-vous être informé plus rapidement de nos activités ?

Nous ne sommes pas encore en possession de votre adresse e-mail ?

Envoyez un e-mail à ProximusHR_InactivesFR@proximus.com ou work-life@proximus.com avec votre nom et votre numéro Per.

L'équipe Work- Life

Chez Work-Life, Nadija et Christine font le maximum pour prendre vos appels les mardis et jeudis entre 9h et 12h. Si elles ne peuvent répondre directement, un répondeur est à votre disposition. A la fin du message (le message est dit en français, néerlandais et anglais), laissez vos nom, n° Per et n° de téléphone, elles vous rappelleront rapidement. Sinon envoyez un mail avec votre question à [**work-life@proximus.com**](mailto:work-life@proximus.com).

| Simplifiez-vous la vie, passez à la facture électronique



Avec la facture électronique, vos factures sont toujours à portée de main ! Dès qu'une facture est disponible, vous recevez une notification par e-mail et même par SMS. La notification contient toutes les informations nécessaires pour régler votre facture comme vous en avez l'habitude. Bien sûr, vous avez toujours la possibilité d'accéder à tous les détails.

La facture électronique, c'est facile, pratique et plus écologique. Plus de 1,6 million de nos clients l'ont déjà adoptée. Rejoignez le mouvement et activez la facture électronique via www.proximus.be/parametres.

| Encore mieux avec l'app Proximus+

L'app Proximus+, c'est l'outil idéal pour contrôler vos dépenses et régler vos factures en toute facilité, dans un environnement sécurisé. Vous pouvez aussi y suivre l'évolution de vos 6 dernières factures. En quelques clics, tout devient clair.



**Déchargez-vous, téléchargez
Proximus+ !**

Pour activer la facture électronique via le web :

1. Rendez-vous sur www.proximus.be/parametres
2. Connectez-vous à votre compte MyProximus. Pas encore de compte ? Laissez-vous guider et créez-le en quelques clics !
3. Vous arrivez sur la page « Paramètres ».
Sélectionnez la méthode d'envoi par « e-mail ». Et voilà !

Pour activer la facture électronique via l'app :

1. Si vous ne l'avez pas encore, téléchargez-la via le QR-code et créez votre compte
2. Rendez-vous sur l'onglet « MyProximus », cliquez sur l'icône des paramètres en haut à droite (engrenage)
3. Cliquez sur « paramètres de facturation ».
4. Sélectionnez la méthode d'envoi par e-mail, et le tour est joué !

